



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 30 novembre 2023

Le Conseil Municipal :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance**
Approbation à l'unanimité.
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2023**
Approbation à l'unanimité.
- 3) Acceptation d'un don**
Approbation à l'unanimité.
- 4) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
Approbation à l'unanimité.
- 5) Débat d'orientation budgétaire 2024**
Approbation à l'unanimité.
- 6) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 8 septembre 2023**
Approbation à l'unanimité.
- 7) Convention entre la Commune et la Société de Gymnastique de Didenheim**
Approbation à l'unanimité.
- 8) Répartition des crédits pour les réceptions – fêtes et cérémonies**
Approbation à l'unanimité.
- 9) Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »**
Approbation à l'unanimité.
- 10) Transfert de gestion du foyer restaurant les Tilleuls au CCAS de Brunstatt-Didenheim**
Approbation à l'unanimité.

- 11) Validation de la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale**
Approbation à l'unanimité.
- 12) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales**
Approbation à l'unanimité.
- 13) Attribution de subventions**
Approbation à l'unanimité.
- 14) Convention financière pour la réalisation d'une entrée charretière rue des Maquisards à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité.
- 15) Modification du périmètre de TÊA – Territoire d'Energie Alsace**
Approbation à l'unanimité.
- 16) Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace (TÊA)**
Approbation à l'unanimité.
- 17) Acquisition de deux parcelles rue de Mulhouse à Didenheim**
Approbation à l'unanimité.
- 18) Autorisation de dépôt et de signature – Déclaration préalable de travaux**
Approbation à l'unanimité.
- 19) Elaboration d'un règlement municipal des constructions de Brunstatt-Didenheim**
Approbation à l'unanimité.
- 20) Désignation des membres représentants de la Commune de Brunstatt-Didenheim au sein du Comité Syndical Mixte des Gardes Champêtre Intercommunaux – Brigade Verte**
Approbation à l'unanimité.
- 21) Acquisition de la friche Schlienger**
Approbation à l'unanimité.
- 22) Communications**
Approbation à l'unanimité.

Publié le 6 décembre 2023



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Mesdames MASSI et LAVOUË

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

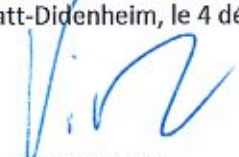
- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 06 DEC. 2023



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT2-DE

Presse
revue

Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Mesdames MASSI et LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 2 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire de séance.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 06 DEC. 2023



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06 DEC 2023
ID : 068-200037509-2023-1490-DCM301123PT3-DE

Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Mesdames MASSI et LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 3 - Acceptation d'un don

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association « Les Amis de la Marche » née de la section éponyme du Cercle Sportif Saint-Georges le 5 février 1976.

Son 1^{er} Président se prénommaient Monsieur Albert SAECKINGER, suivirent plusieurs présidents, le dernier étant Monsieur Gilles SERGENT qui malheureusement a dû se résoudre à dissoudre cette année l'association par manque de bénévoles.

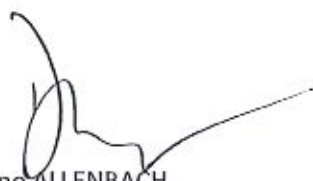
Aussi, la bannière aux couleurs de l'Europe, est-elle remise à la Commune de Brunstatt-Didenheim.

Se référant aux dispositions des articles L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

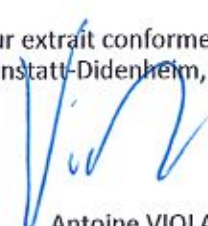
DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le don de Monsieur Gilles SERGENT ci-dessus exposé.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

Entrée en séance de Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale

POINT 4 - Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé un certain nombre de délégations. Un compte rendu des décisions prises par délégation doit être fait lors des réunions de l'assemblée délibérante.

o Marchés de travaux et de fournitures :

Date notif LR/AR	Intitulé	Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Observations éventuelles
29/06/2023	Fourniture et pose d'équipements pour les aires de jeux VENUS et BESEVAL à Brunstatt	Unique	HUSSON INTERNATIONAL Route de l'Europe 68650 LAPOUTROIE	181 293,46 €	
03/10/2023	Accord-cadre MOE-VRD/infrastructures	Unique	CARDOMAX Allée Pierre Gilles de Gennes 67600 SELESTAT	52 140,00 €	

Le Conseil Municipal en prend acte.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT4-DE




Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 06 DEC. 2023



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06 DEC 2023
ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 5 - Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Sont concernés le budget primitif et les budgets annexes. Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3 500 habitants. Les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont régies pour les communes par l'article R.2312-3 du CGCT. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le débat d'orientation budgétaire permet d'apporter des éléments d'appréciation sur la stratégie financière à différents niveaux, dont notamment :

- les objectifs à atteindre en matière d'équilibres financiers (autofinancement – dette – investissement),
- la base de travail à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements.

La situation financière de la commune de Brunstatt-Didenheim peut être appréciée à ce jour selon les éléments suivants :

La pression fiscale est maîtrisée grâce à une surveillance des charges de fonctionnement. Les charges de fonctionnement réelles pour l'exercice 2022 s'élèvent à 5 773 709 €. À ce titre, on peut noter que le montant par habitant représente en 2022 pour Brunstatt-Didenheim 689 € contre 961 € pour les communes de la même strate du département. Ces résultats sont rendus possibles notamment par la maîtrise des charges de personnel qui représentent pour la même comparaison 330€ contre 451 € dans le département.

Ces bons résultats en section de fonctionnement permettent de mettre en œuvre une politique d'investissement dans la moyenne de la strate.

Ce niveau élevé d'investissement est financé de façon pérenne, l'encours de la dette par habitant n'étant que de 48 € au 31 décembre 2022 contre 636 € pour la moyenne départementale. Le contribuable bénéficie donc de la bonne structure du budget qui permet un remboursement rapide des emprunts. Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette s'élève à 403 345€.

Concernant le besoin de financement, ce dernier se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses « définitives » sur les recettes « définitives » réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette (les emprunts nouveaux étant d'un montant supérieur aux remboursements d'emprunts) et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

Si, au contraire, les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif. Il constitue alors une capacité de financement.

Sur l'exercice 2022, les ressources d'investissement s'élèvent à 2 680 948 € et les dépenses d'investissement à 2 416 856 €, soit une capacité de financement de 264 092 €.

Enfin, des engagements pluriannuels sont actuellement en cours :

- projet d'une Passerelle cycles-piétons à Didenhelm, sur une durée de deux ans, à partir de 2023, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP avec l'AP1, d'un montant de 620 000 €.
- projet d'une Passerelle cycles-piétons à entre Brunstatt et Mulhouse prévue sur deux ans, à partir de 2023, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP avec l'AP2, d'un montant de 1 200 000 €.
- projet relatif à la friche Schlienger, sur une durée de trois ans, à partir de 2023, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en l' AP3, d'un montant de 13 620 000 €.
- le programme relatif aux travaux de voirie, sur une durée de trois ans, à partir de 2023, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en créant l'AP4, d'un montant de 5 130 000 € permettant ainsi de lancer un appel d'offre pour sélectionner une maîtrise d'œuvre. La mission de maîtrise d'œuvre a pour objectif de permettre aux élus d'approuver et de valider les meilleures solutions techniques et en termes d'investissements.
- l'opération relative à la réalisation d'un pump track, sur une durée de deux ans, à partir de 2023, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en créant l'AP5, d'un montant de 430 000 €.

La préparation du budget 2024, en fonction des décisions proposées par la Municipalité, pourra assumer à la fois une charge toujours importante en termes d'investissements et le maintien d'une structure saine de financement, avec le même souci de rigueur que lors des exercices précédents.

Par ailleurs, il est rappelé que la capacité d'autofinancement brute (CAF) est constituée par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, une fois retranché le remboursement du capital de la dette, on obtient la capacité d'autofinancement nette qui représente la contribution, dégagée par la section de fonctionnement, à la réalisation des investissements. En 2022, la CAF s'élevait à 1 945 347 €.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Bescher
Leysult

Les dépenses d'investissement devront par conséquent permettant à la fois de maintenir l'autofinancement à long terme de la collectivité et la réalisation des travaux nécessaires pour les habitants.

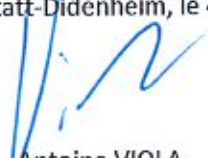
L'ensemble de ces éléments permet d'aborder sereinement l'exercice 2024.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait/conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023



ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Besser
L'emploi

Objectifs du DOB (Débat d'orientation budgétaire)

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière
- N'a pas caractère décisionnel , c'est un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire

Dispositions légales : Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.43121, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget

Délibération Obligatoire :

Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

Berser
Levallois

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : **évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes** (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la **gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE



Rapport d'orientation budgétaire

Le contexte financier

1/ Perspectives du projet de la Loi de Finances 2024

2/ Contexte de Brunstatt- Didenheim

Budget 2024: les orientations

1/ le financement du PPI (Plan Pluriannuel d'investissements)

2/ Axes du mandat

3/ Conditions budgétaires 2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

Berser
Levraut

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Le contexte financier

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

Breuer
Levitzky

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE



1/ Perspectives du projet de la Loi de Finances 2024

- Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de [remontée des taux d'intérêt](#).
- Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une [inflation](#) anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le **déficit public** serait stabilisé à 4,9% du [produit intérieur brut \(PIB\)](#) en 2023 et **réduit à 4,4% en 2024**, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le [déficit budgétaire](#) de l'État atteindrait **144,5 milliards d'euros (Md€)** en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la [dette publique](#) dans le **PIB se stabiliserait à 109,7%**. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le [projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027](#).
- En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024**.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

Berger
Levrault

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Les principaux points du projet de la loi de finances 2024

Les mesures pour les particuliers

- Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%).
- Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active...) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.
- Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.
- Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le [projet de loi relatif à l'industrie verte](#), est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite (PER) est supprimée.
- **Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants** : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

06 DEC. 2023



ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

- 3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.
- Le PLF 2024 transpose en droit interne la [directive \(UE\) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022](#). Un [niveau minimal d'imposition de 15%](#) est instauré sur les [bénéfices des groupes d'entreprises multinationales](#) qui sont implantés en France et [des grandes groupes nationaux](#) qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.
- Le texte repousse à 2027 la suppression de la [cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](#), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

Berger
Levrault

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Les mesures pour la transition écologique

Le PLF pour 2024 consacre **40 Md€ de crédits à la transition écologique** (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à [MaPrimeRénov'](#)...) ;
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la [biodiversité](#) et [plan eau](#) ;
- compétitivité verte (**création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...**) ;
- transition énergétique (soutien à l'[hydrogène](#) ou à l'injection biométhane...) ;
-

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Berger
Levrault

Les mesures pour les collectivités territoriales

En fonctionnement

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros.

Augmentation de la dotation titres sécurisés (DTS) à 100 millions d'euros pour poursuivre la réduction des délais d'obtention d'une carte d'identité ou d'un passeport

5,5 millions d'euros pour mieux protéger les élus grâce au plan de lutte nationale contre les violences faites aux élus (sécurisation ponctuelle des locaux, renforcement des sanctions, protection juridique)

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

06 DEC. 2023

Berger Levrault

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Les mesures pour les collectivités territoriales

En investissement

- 12 millions d'euros de soutien à l'investissement local en 2024
- Extension du périmètre du Fonds de Compensation de la TVA aux dépenses d'aménagements de terrain (+ 250 millions d'euros)
- Pérennisation du Fonds Vert et augmentation de son enveloppe de 2,5 millions d'euros
- 300 millions d'euros d'investissement avec le verdissement des dotations de droits communs (DERT, DSIL...)

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Recevoir
le verdict

Augmentation des valeurs cadastrales en 2024

L'inflation reste haute.. Et comme les valeurs cadastrales sont indexées sur l'inflation, la taxe foncière augmentera encore dans des proportions importantes: pour calculer la revalorisation de 2024, c'est l'inflation entre novembre 2022 et novembre 2023 qui va compter.

On peut néanmoins subordonner que le taux d'inflation et donc la hausse des valeurs cadastrales sera a minima de 4% en 2024.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

Perseus
Levyfaut

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

2/ Contexte à Brunstatt-Didenheim

Des ratios démontrant une bonne santé financière de la commune vis à vis des moyennes nationales, régionales et départementales

Données 2022

I – RATIOS DE FISCALITE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale		8377			
Nombre de foyers fiscaux		4648			
Part des foyers non imposables		41,0%	48,6%	57,0%	54,6%
Revenu fiscal moyen par foyer		38888	31287	26487	27937

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

Service
Levraut

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

III- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Taux d'imposition en %		
		Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	22,93 %	22,61 %	25,79 %	25,28 %
-> dont taux voté par la commune	12,87 %	14,19 %	15,79 %	15,66 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,71 %	1,27 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	10,06 %	10,43 %	12,67 %	9,86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,63 %	30,80 %	36,45 %	42,43 %
-> dont taux voté par la commune	25,05 %	27,69 %	32,14 %	39,45 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	1,80 %	2,31 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	1,58 %	2,89 %	4,28 %	3,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	55,46 %	66,58 %	51,81 %	58,58 %
-> dont taux voté par la commune	51,68 %	57,94 %	44,74 %	52,57 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	2,13 %	6,20 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	4,78 %	8,84 %	7,07 %	5,81 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,80 %	50,62 %	36,88 %	35,37 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	50,80 %	50,62 %	36,88 %	35,37 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPPE)	25,93 %	25,48 %	25,46 %	27,59 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	25,93 %	26,48 %	25,46 %	27,59 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	10,16 %	9,51 %	9,08 %	10,00 %

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Berser
Lorient

II - RATIOS DE NIVEAU

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	7 377 158	881	1 120	1 055	1 246
Produits de fonctionnement CAF	7 199 453	859	1 079	1 017	1 214
dont : Impôts locaux	3 658 959	437	435	413	528
Fiscalité reversée par les GFP	1 348 528	161	286	184	170
Autres impôts et taxes	509 357	73	63	52	114
Dotation globale de fonctionnement	751 203	90	91	179	154
Autres dotations et participations	222 254	27	106	92	111
dont : FCTVA	7 054	1	3	2	2
Produits des services et du domaine	446 019	53	51	57	90
Total des charges de fonctionnement = B	5 773 709	689	961	934	1 103
Charges de fonctionnement CAF	5 254 106	627	862	842	1 011
dont : Charges de personnel (montant net)	2 766 152	330	451	447	582
Achat et charges externes (montants nets)	1 423 818	170	255	259	281
Charges financières	22 522	3	12	15	18
Subventions versées	492 558	59	59	68	66
Contingents	165 417	20	37	17	29
Résultat comptable = A - B = R	1 603 449	191	159	121	143
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 945 347	232	216	175	203

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Revers
Levraut

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	2680948	320	452	431	481
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1373800	184	121	121	134
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	73	79	89
Autres dettes à moyen / long terme	415	0	0	1	1
Subventions reçues	160033	19	66	69	77
FCTVA	331056	40	42	37	41
Autres fonds globalisés d'investissement	296277	35	43	14	20
dont : Taxe d'aménagement	296277	35	43	14	17
Amortissements	342348	41	62	54	61
Provisions	0	0	1	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	2418856	289	465	392	462
dont : Dépenses d'équipement	2138060	255	325	288	353
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	263765	31	117	74	80
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	3973	0	0	1	2
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	8	1	0
Charges à répartir	0	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-284092	-32	12	-39	-19
+ Solde des opérations pour compte de tiers	-113585	-14	-1	-1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-377677	-45	11	-40	-19
Résultat d'ensemble	1981126	237	143	161	162
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	403345	48	636	661	780
dont encours des dettes bancaires et assimilées	391712	47	634	649	767
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	391712	47	634	638	763
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	285287	34	129	88	97
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	3722816	444	633	424	419

Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP 1	Passerelle DIDENHEIM	620 000 €	25 000 €	595 000 €
AP 2	Passerelle BRUNSTATT	1 200 000€	25 000 €	1 175 000 €
				CP 2025
AP3	Friche SCHLIENGER	13 620 000 €	1 200 000 €	6 210 000 €
AP4	PROGRAMME DE VOIRIE	5 130 000 €	330 000 €	2 700 000 €
AP5	PUMP TRACK	430 000 €	120 000 €	310 000€
				/

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

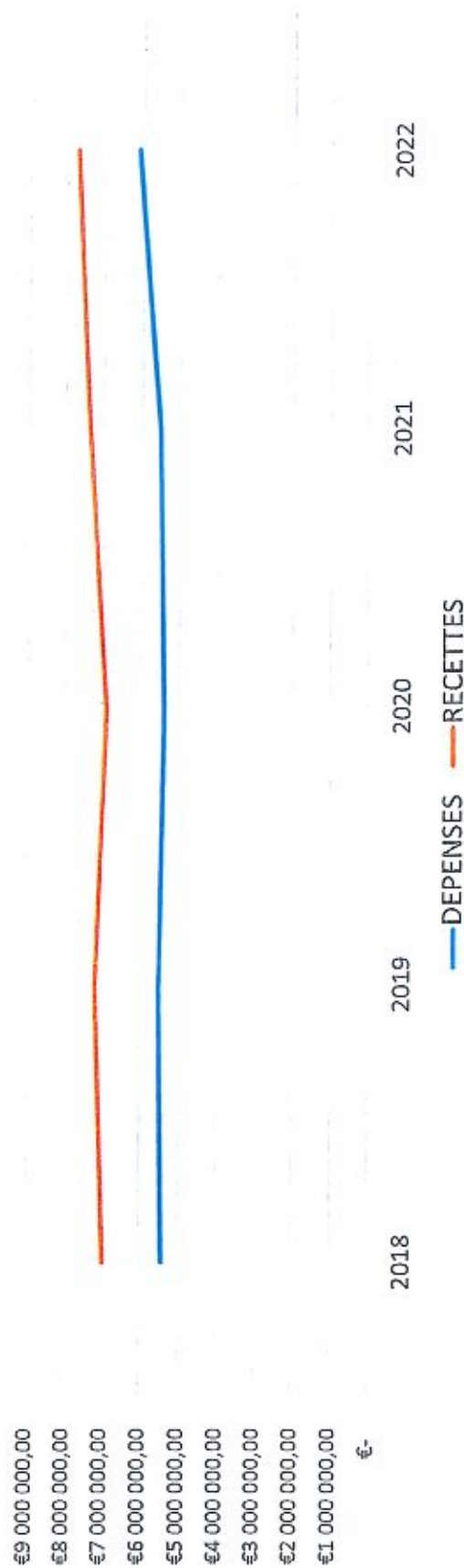
Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE



Section de fonctionnement depuis 2018

dépenses / recettes réalisées



Année	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution entre 2018 et 2022
DEPENSES	5 422 774 €	5 518 765 €	5 398 511 €	5 560 896 €	6 118 262 €	+12,82% sur 5 ans
RECETTES	6 941 600 €	7 173 303 €	6 889 084 €	7 367 832 €	7 721 710 €	+ 11,24% sur 5 ans

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

Berger Levrault

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Budget 2024: les orientations



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Reçu
Levisuit

LE FINANCEMENT DU PPI

(Plan Pluriannuel d'Investissements).

- Autofinancement dégagé à chaque exercice
- Subventions auprès de multiples partenaires (m2A , CeA, Région, Europe, Etat, autres),
- Recours maîtrisé à l'emprunt,
- Opportunité de mobiliser les financements du plan de relance : Fonds vert , Fonds Friches...

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

Berger
Levrault

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

AXES DU MANDAT

Transition écologique :

- Actions transversales en faveur du développement durable
- Favoriser la construction respectant les normes environnementales,
- Travaux d'efficacité énergétique avec la poursuite de la transformation de l'éclairage public en leds
- Verdissement des cours d'école
- Rénovation des aires de jeux
- Installation de panneaux photovoltaïques

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 066-200057909-20231130-DCM301123B-DE



Modernisation et nouveaux projets d'équipements sportifs

- Développement des équipements sport-loisir avec la réalisation d'un pump track
- Création de deux passerelles piétons – vélos sur Brunstatt et sur Didenheim
- Rénovation et modernisation des équipements existants
(Réflexion sur la SMS, terrain de foot , terrain de tennis)

Travail sur l'urbanisation future

toujours avec une exigence de qualité environnementale, pour offrir un cadre de vie attractif:

- Modification du PLU pour une urbanisation maîtrisée
- Maîtrise de la densité des constructions
- Élaboration d'un règlement municipal des constructions (RMC)

Poursuite des démarches participatives

- Communication ,application,
- Participation citoyenne, réunions de quartier.

Développement des services à la population

- Création d'un service de délivrance CNI-Passeports
- Service d'aide aux administrés avec Face Alsace.

Programme d'investissement annuel en vue du maintien à niveau des équipements et patrimoine communal :

- Éclairage public,
- Programme de voirie, bâtiments,
- Requalification des espaces verts/loisirs,
- Acquisitions.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

Esayer
Levélait

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

CONDITIONS BUDGETAIRES 2024

- Poursuite d'un programme d'investissements important mais régulé en 2024
- Endettement et fiscalité :
 - Maintien des taux de fiscalité locale.
- Poursuite de la maîtrise de l'évolution des coûts de fonctionnement :
 - Optimisation des charges de fonctionnement et des moyens des services,
 - Maîtrise de la masse salariale.
- Optimisation des recettes :
 - Poursuite de la recherche active de subventions,
 - Valorisation des actifs,
 - Poursuite de l'analyse de la politique tarifaire.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123B-DE

Berger Levrault



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 6 - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 8 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagée dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022.

Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques.

Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023



ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT6-DE

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Brunstatt-Didenheim le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe,
- d'acter que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THIEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 7 - Convention entre la Commune et la Société de Gymnastique de Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les projets associatifs soutenus doivent être d'intérêt public local, c'est-à-dire que l'action associative doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui la subventionne.

A chaque Conseil Municipal, il est donc proposé de verser des subventions au fur et à mesure du dépôt des demandes des associations et selon la qualité des projets présentés.

Parallèlement, la Société de Gymnastique de Didenheim met à disposition ses locaux tout au long de l'année à divers publics autre que ses adhérents tel que les élèves scolarisés dans les écoles de Didenheim sur le temps scolaire ou dans le cadre de diverses manifestations organisées sur la commune.

Il est proposé de conventionner avec la société de Gymnastique de Didenheim pour une participation de la commune aux frais de structure pour l'entretien et les travaux de ces locaux dès lors que celle-ci en fera la demande et sur présentation des factures selon un prorata défini comme suit :

- | | |
|---|--|
| - Taxes foncière et habitation | 100% de l'année n-1 |
| - Fluides (eau, électricité, chauffage) | 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures |
| - Assurances des locaux | 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures |

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

(Hors la présence de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim)

- de valider cette proposition,

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT7-DE



- de charger Monsieur le Maire à signer la convention jointe nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 06 DEC. 2023



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim



CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DES LOCAUX DE
LA « SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE DIDENHEIM »

ENTRE

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représenté par M. Antoine VIOLA, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du 22 juin 2020

Dénommée ci-après « La COMMUNE »

D'une part,

ET

La Société de Gymnastique de Didenheim enregistrée au Tribunal d'Instance de Mulhouse sous Volume 1 Folio 112 en date du 14/12/82 représentée par M. Christian BEHA, son Président.

Dénommée ci-après « ASSOCIATION » (Société de Gymnastique de Didenheim)

D'autre part,

est convenu ce qui suit

ARTICLE 1.- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1.1) INTERET GENERAL

L'ASSOCIATION s'engage à toujours agir dans l'intérêt général à promouvoir des activités en faveur prioritairement des habitants de Brunstatt-Didenheim, des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Mulhousienne Sud Alsace et des communes voisines.

L'ASSOCIATION est tenue d'inviter la COMMUNE à son Assemblée Générale annuelle.

L'ASSOCIATION s'engage à fournir annuellement à la COMMUNE les documents suivants : bilan d'activités, bilan financier, compte d'exploitation de l'année écoulée ... ainsi que tout autre document (facture ou justificatif) qui viendrait à lui être demandé.

Toute modification Intervenant dans l'ASSOCIATION et Impliquant une transcription au Tribunal devra être signalée à la COMMUNE.

1.2) OUVERTURE AU PUBLIC DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à mettre à disposition ses locaux tout au long de l'année à divers publics autre que ses adhérents tel que les élèves scolarisés dans les écoles de Didenheim sur les 36 semaines scolaires ou dans le cadre de diverses manifestations et commémorations organisées sur la commune.

1.3) PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION A L'ANIMATION DU VILLAGE

Chaque fois qu'elle aura été invitée, l'ASSOCIATION s'engage à participer (ou à se faire représenter) par son Président ou un membre du comité aux réunions organisées par la COMMUNE.

Dans la mesure de ses possibilités, l'ASSOCIATION contribuera à l'animation du village sous différentes formes, en participant aux manifestations organisées par ou sous l'égide de la commune et à la demande de celle-ci.

ARTICLE 2.- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

2.1) INTERET GENERAL

La COMMUNE s'engage à recevoir le Président et/ou le bureau ou le comité chaque fois qu'ils en feront la demande.

La COMMUNE étudiera, chaque projet qui lui sera soumis afin de déterminer l'aide qu'elle pourra apporter à l'ASSOCIATION.

2.2) PARTICIPATION AUX FRAIS DE STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

La commune s'engage à prendre en charge, sur présentation des factures les taxes, frais et fluides du bâtiment au prorata ci-dessous.

- | | |
|---|--|
| - Taxes foncière et habitation | 100% de l'année n-1 |
| - Fluides (eau, électricité, chauffage) | 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures |
| - Assurances | 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures |

Les installations de l'ASSOCIATION pourront être mises à disposition de la COMMUNE à sa demande à des conditions tarifaires préférentielles déterminées par avance et révisables chaque année.

ARTICLE 3 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées à la Commune de Brunstatt-Didenheim.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature pour une durée d'un an.

Elle est susceptible d'être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconduction ne puisse être supérieur à trois.

Si l'une des parties souhaitait renoncer à la reconduction de la convention elle s'engage à en informer l'autre partie au moins six mois à l'avance.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative d'une ou l'autre partie, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Le Président
de la Société de Gymnastique de Didenheim

Le Maire
de la commune de Brunstatt-Didenheim

M. Christian BEHA

M. Antoine VIOLA

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

Reçu
Levraut

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT7-DE



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 8 - Répartition des crédits pour les réceptions - fêtes et cérémonies

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au passage à la M57 et afin de permettre le paiement des mandats transmis et après contrôle des pièces justificatives par le Service de Gestion Comptable, il est nécessaire d'assortir au mandat une délibération détaillée, listant les différentes dépenses autorisées pour les comptes 6232 « fêtes et cérémonies », 6234 « réceptions », 6236 « Catalogues et Imprimés et publications » et 6238 « divers ».

Il est donc proposé de procéder à la ventilation des dépenses entre les nouveaux comptes selon la répartition suivante :

C/6232 Fêtes & Cérémonies

- Vœux du Maire
- Inaugurations
- Commémorations
- Fête du Pain
- Fête au Village
- Street Art
- Concerts
- Bal Tricolore 13 juillet
- Destination Automobiles
- Fête des Rues
- Soirée Alsacienne
- Marché de Noël
- 80ème anniversaire de la Libération de Brunstatt-Didenheim
- Fête des Ecoliers

C/6234 Réceptions

- Rencontre des Entreprises
- Soirée des Associations

- Plantation Arbre de Naissances
- Réceptions diverses (nouveaux arrivants, parents d 'élèves, enseignants...)

C/6236 Catalogues et imprimés et publications

- Affiches
- Panneaux
- Bâches
- Invitations
- Flyers
- Impressions et mises sous pli lettres circulaires et enveloppes
- Bulletins municipaux (BD ACTU -BD MAG)

C6238 Divers

- Conseil Municipal des enfants- Mise en Place, fournitures
- Goodies
- Cartes diverses (anniversaires, cartes de vœux, remerciements, ...)
- Vidéo
- Site Internet
- Photographe

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la ventilation des dépenses entre les comptes 6232 « fêtes et cérémonies », 6234 « réceptions », 6236 « Catalogues et imprimés et publications » et 6238 « divers »,
- de préciser que cette liste demeure non exhaustive. En effet, la collectivité pourra imputer, à ces comptes, d'autres dépenses que celles listées ci-dessus, selon la nomenclature M57,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année dans les comptes concernés.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 9 - Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties Incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
 - au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.
- Vu le Code général de la fonction publique ;
 - Vu le Code des assurances ;
 - Vu le Code de la mutualité ;
 - Vu le Code de la sécurité sociale ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 - Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu la circulaire n° RDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 - Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de décembre 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 - Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
 - Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

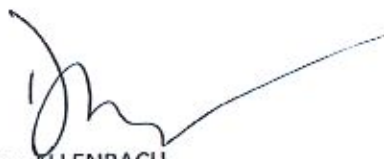
Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT9-DE



	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023



ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT9-DE



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérôme FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 10 - Transfert de gestion du foyer restaurant les Tilleuls au C.C.A.S de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim est propriétaire du Foyer Restaurant « les Tilleuls » conformément à un acte notarié et une division en volume joints à la présente délibération.

Par convention de mise à disposition, elle autorise le CCAS à exploiter l'affectation prévu par le foyer restaurant, dans le cadre de ses missions, notamment la distribution de repas.

Dans le cadre d'un projet de valorisation et de réhabilitation de ce foyer, la commune de Brunstatt-Didenheim souhaite confier au CCAS de Brunstatt-Didenheim, la possibilité d'engager en son nom des travaux nécessaires à ce projet.

Les organes délibérants de la commune et de l'établissement public sont compétents pour prendre la décision d'opérer le transfert de gestion d'un immeuble dépendant du domaine public.

Ce transfert de gestion est possible également sans changement d'affectation de la dépendance et c'est ce qui est convenu entre les deux parties.

Lors de son conseil d'administration du 13 novembre 2023, le CCAS a approuvé à l'unanimité le transfert de gestion du Foyer Restaurant « les Tilleuls ».

Une convention de transfert de gestion jointe à la présente délibération fixe les modalités techniques et financières et les règles de gestion applicables de l'opération.

Vu les articles L.2123-3 à L.2123-6 ainsi que les articles R.2123-9 à R.2123-14 du CG3P relatifs à la mise en œuvre de ces procédures de transfert.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT10-DE

Berger
Levaut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert de gestion entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale du Foyer-Restaurant « Les Tilleuls »,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de gestion.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 06 DEC. 2023



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE
BRUNSTATT-DIDENHEIM AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUNSTATT-
DIDENHEIM**

Entre :

La Commune de Brunstatt-Didenheim, dont le siège est sis 388 avenue d'Altkirch, 68350 Brunstatt-Didenheim, représentée par son Maire en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domicilié audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale de Brunstatt-Didenheim, dont le siège est sis 388 Avenue d'Altkirch, 68350 Brunstatt-Didenheim, représenté par son premier Vice-Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domicilié audit siège ;

Désigné ci-après « le CCAS »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties ».

PREAMBULE

La Commune dispose dans son patrimoine, un ensemble de dépendances domaniales publiques dont elle doit assurer la meilleure gestion.

A ce titre, La Commune peut entendre en garder la propriété et leur conserver la protection que leur accorde le régime domanial public tout en prenant des dispositions afin que cette dépendance puisse être utilisée par une collectivité publique ou un établissement public administratif dans un souci de bonne gestion et dans l'intérêt général.

Les parties se sont alors rapprochées pour procéder au transfert de gestion de cette dépendance dans les conditions fixées par l'article L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques afin d'assurer une valorisation du foyer.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le transfert de gestion de la dépendance domaniale publique de la commune au profit du CCAS, conformément aux dispositions des articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 du Code général de la propriété des personnes publiques et aux conditions précisées par la présente convention.

Ce transfert n'est ni translatif de propriété, ni constitutif de droit réel au profit du CCAS. Toutefois, le CCAS sera, le cas échéant, propriétaire des aménagements et installations réalisés par ses soins sur l'emprise transférée.

La présente convention n'a pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant une quelconque délégation de compétence exercée par la Commune au profit du CCAS.

Article 2 - Désignation des dépendances transférées

Les dépendances faisant l'objet du présent transfert de gestion sont désignées comme suit :

Parcelle cadastrée n°265 section n°14 au sis n°1 rue Jacques Schultz, bâtiment foyer restaurant « Les Tilleuls ». Les espaces concernés sont mis à disposition du CCAS.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance des lieux et les acceptent dans l'état où ils se trouvent à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 – Affectation et conservation de la dépendance transférée

Le transfert de gestion est convenu exclusivement pour permettre au CCAS de réaliser la valorisation et la réhabilitation du foyer restaurant par l'aménagement de structure technique.

La commune autorise le CCAS à réaliser les travaux nécessaires à cette valorisation. Le CCAS conclura à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous les marchés et les conventions nécessaires.

Le CCAS est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment l'urbanisme et la construction, la sécurité et la santé des travailleurs.

Un état des lieux est établi contradictoirement entre les parties à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Le CCAS s'interdit de conférer à un tiers des droits réels ou personnels de nature à porter atteinte à la domanialité publique de la dépendance ou empêcher un nouvel usage que la Commune lui donnerait à l'issue de la présente convention quelles qu'en soient la cause et la date de survenance.

La présente convention est strictement personnelle. A ce titre, le CCAS ne pourra procéder à aucune cession partielle ou totale de ces droits.

Article 4 – Occupation de la dépendance.

Le CCAS est chargé de gérer les biens objets du transfert de gestion suivant les règles applicables au domaine public et dans le respect de la sauvegarde de l'espace domanial.

Le CCAS procède à la délivrance de toute nouvelle autorisation d'occupation du domaine public transféré dans le respect de la présente convention et des règles de domanialité publique.

Article 5 - Responsabilités et Assurances.

Le CCAS est responsable, à l'égard de la Commune et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Le CCAS est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance, notamment pour la couverture des risques tant à l'égard du voisinage que des tiers, qu'il transmet pour information à la commune et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation des biens objets de la présente.

Le CCAS fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'il pourrait encourir pour quelque cause que ce soit, du fait du bien dont la gestion lui est transférée par la présente convention, afin que la Commune ne puisse pas être recherchée ou inquiétée du fait de l'utilisation des lieux ou des travaux entrepris.

Article 6 – Conditions financières du transfert

L'article L.2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que :

« Le transfert de gestion prévu aux articles L.2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privatisation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie »

Les parties conviennent cependant que le présent transfert de gestion est effectué à titre gratuit compte tenu de la prise en charge par le CCAS des travaux nécessaires à la réhabilitation et à la valorisation du foyer restaurant et des frais liés à la garde du bien, des dépenses d'entretien, de maintenance, d'impôts et de charges.

Article 7 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de 99 ans. Elle rentre en vigueur à compter de la dernière date de signature par les parties.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée :

- par les Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'autre partie en respectant un préavis de six mois pour un motif d'intérêt général lié à un changement d'affectation. Si la résiliation résulte de la volonté du CCAS, celle-ci n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de La Commune.
- par la Commune, en cas d'inexécution par le CCAS d'une ou plusieurs de ses obligations dans le cadre de la présente convention trente jours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de deux mois.
- par la Commune en cas de manquement du CCAS à l'affectation prévue. Dans cette hypothèse, La Commune pourra mettre le CCAS en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai d'un mois. A l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour faute du CCAS. La

résiliation de la convention par la Commune pour non-respect de l'affectation prévue ou de la présente convention n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du CCAS.

Article 9 - Sort du bien à l'issue de la convention

A l'expiration de la convention, pour quelque cause que ce soit, La Commune reprendra immédiatement et gratuitement la libre disposition des dépendances du domaine public objet du transfert de gestion.

Dans tous les cas de résiliation de la convention, le CCAS restitue les lieux en bon état d'entretien permettant leur fonctionnement normal mais reste dispensé de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Tous les biens qui feront retour à la Commune devront être libres de toutes charges.

Un état des lieux contradictoire est effectué au-moins trois mois avant la date d'effet de la résiliation de la convention.

Si des manquements sont constatés au titre des opérations d'entretien et de maintenance auxquelles est tenue le CCAS, celui-ci sera tenu de verser à la Commune, une indemnité correspondant au coût de remise en état qui sera fixé d'un commun accord ou à défaut à dire d'expert désigné par le Tribunal administratif compétent.

Article 10 – Litiges

Les Parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 – Exécution

Pour l'exécution de la présente convention, Les Parties font élection de domicile en leur siège respectif. Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de la ou des Parties qui entendraient soumettre la convention à cette formalité.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de transfert de gestion ou toute renonciation à un droit en résultant devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par Les Parties.

Articles 13 – Annexes

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention
- Etat des lieux établis contradictoirement

Convention établie en trois exemplaires originaux

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Brunstatt-Didenheim

Pour le CCAS

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023



ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT10-DE



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 11 - Validation de la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent salarié de la commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en date du 7 avril 2016. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du service SOLIAID mis en place par le C.C.A.S. afin d'effectuer auprès des personnes âgées de 70 ans et plus et des personnes handicapées sans limite d'âge des prestations de petits travaux de bricolage.

En vertu de l'article 7 de ladite convention, les conditions de mise à disposition ainsi que son renouvellement doivent se faire par voie d'avenant.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

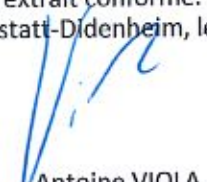
DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le renouvellement tacite de la mise à disposition sans que le nombre total de reconductions n'excède trois,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants de mise à disposition correspondants.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 12 - Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élève à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention.

Les dossiers de demande des habitants sont à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention est versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
(hors la présence de Monsieur LAPRÉVOTE)

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subvention suivante :

- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Thierry DANNEI
- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Pascal DECOTTEGNE
- d'un montant de 50,00 € à Madame Doris BUHART

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

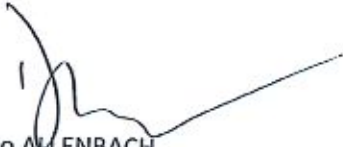
Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 066-200057909-20231123-DCM301123PT12-DE

Renard
Levroux

- d'un montant de 50,00 € à Madame Julie OESTERLE
- d'un montant de 43,90 € à Monsieur René LAPRÉVOTE
- d'un montant de 50,00 € à Madame Annick GRUNENWALD


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Publié le 06 DEC. 2023

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

Monsieur Bertrand GRIESSMANN entre en séance.

POINT 13 - Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a adopté une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaître ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

Il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau ci-dessous :

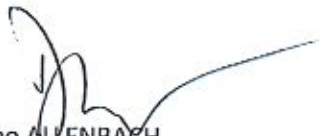
SUBVENTIONS 2023 (LC 65748)	
	Versements 2023
Cercle Sportif Saint-Georges	2 500,00 €
Tennis Club de Brunstatt	3 345,00 €
Football Club de Brunstatt	3 000,00 €
Collège Pierre Pflimlin - Opération Mets tes Baskets & bats la maladie	200,00 €
Donneurs de Sang de Didenheim	900,00 €
Souvenir Français	100,00 €
Société Protectrice des Animaux	200,00 €

Solidarité des Femmes 68		Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Bretz'Elles Trophy		Reçu en préfecture le 06/12/2023
Ligue pour la Protection des oiseaux (LPO)		Publié le 06 DEC. 2023
Conseil de Fabrique Brunstatt		ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT13-DE
TOTAL		11 295,00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes au tableau ci-dessus.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06 DEC 2023
ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT14-DE

Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérôme FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 14 - Convention financière pour la réalisation d'une entrée charretière rue des Maquisards à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier 33 rue des Maquisards à Brunstatt, Monsieur Velid CALUK sollicite la commune pour abaisser le trottoir et créer une entrée charretière.

Ce type de prestation, qui fera l'objet d'une convention, sera réalisé en régie communale et proposée à un prix forfaitaire de 2 000 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention financière pour la réalisation d'une entrée charretière Rue des Maquisards à Brunstatt,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière ou tout acte s'y afférant,
- d'acter que cette prestation ne sera plus réalisée à l'avenir.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023



ID : 066-200057909-20231130-DCM301123PT14-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés

Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, agissant ès-qualité d'ordre et pour le compte de la Commune de Brunstatt-Didenheim en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

et

Monsieur Velid CALUK, domicilié 22 rue des Bateliers 68100 Mulhouse,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Brunstatt-Didenheim va réaliser une entrée bateau 33 rue des Maquisards à Brunstatt.

L'objet de la présente convention est de fixer la participation financière de Monsieur Velid CALUK, dans le cadre des travaux précités.

POSTES DE DEPENSES	MONTANT EN €
REALISATION D'UNE ENTREE BATEAU 33 Rue des Maquisards à Brunstatt	
Fourniture & main d'oeuvre :	
Forfait entrée bateau 33 rue des Maquisards à Brunstatt	
TOTAL:	2 000 €

Monsieur Velid CALUK s'engage à prendre en charge 2 000 € TTC pour les travaux décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

2.1- Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue des obligations définies dans la présente convention.

2.2- Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le

	Le Maire,
Monsieur Velid CALUK *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Antoine VIOLA *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 15 - Modification du périmètre de TEA -Territoire d'Energie Alsace

Rapporteur : Monsieur le Maire

Plusieurs collectivités ont sollicité l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace et le transfert de leur compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'Electricité » :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
 - La Communauté de Communes de Sélestat par délibération du 24 juillet 2023
 - La commune de Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - La commune de Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - La commune de Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - La commune de Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - La commune de Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - La commune de Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - La commune de Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - La commune de Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - La commune de Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - La commune de Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 066-200057909-20231130-DCM301123PT15-DE

Reçu
Préfecture

Il appartient maintenant aux Conseils municipaux et aux Conseils communautaires des communes et communautés membres de TEA de se prononcer sur ces demandes dans un délai de 3 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2023 inclus.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim, Witternheim et de la Communauté de Communes de Sélestat, dès lors que les communes membres de cette dernière auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;
- de demander à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 16 - Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace (TEA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres. Territoire d'Energie Alsace (anciennement Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin).

En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :

- d'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre.
- d'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres.
- de mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz. Le transfert de compétences porte obligatoirement sur l'électricité, peut porter sur le gaz et peut porter sur la gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

332 communes et 2 communautés de communes sont adhérentes au Syndicat à ce jour.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre du syndicat présente chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'ensemble du rapport d'activité 2022 est consultable sur le site www.te.alsace rubrique Vos ressources » puis « Rapports d'Activités »

Les points forts de l'année 2022 sont :

- 6 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques installées

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT16-DE

- Gestion de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) avec 352 communes concernées par le reversement de la taxe collectée par TEA
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux d'enfouissement de réseaux avec 13 dossiers traités pour 557 070 € d'aides accordées
- Eclairage public basses consommation avec 98 dossiers traités pour 1 295 800 € d'aides accordées.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la présentation en pièce jointe du rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 17 - Acquisition de deux parcelles rue de Mulhouse à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim a été sollicitée par Madame Schmitt Angèle pour l'acquisition de ses parcelles cadastrées n°544 section 70/16 d'une contenance de 19,48 ares et n°756 de 2,80 ares rue de Mulhouse à Didenheim.

La parcelle n°544 est composée de boisement et de près est classée en zone N du PLU de Didenheim et est située aux abords de l'III. Cette parcelle a été proposée à la vente au prix de 2 000 €. La commune souhaite y réaliser un espace vert afin d'y préserver la biodiversité.

La vente a été ratifiée par délibération en date du 27 septembre 2023.

La parcelle n°756 section 70/16 de 2,80 ares, située en zone U du PLU de Didenheim, est proposée à 10 640 € soit 3800 € de l'are.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que le total de l'acquisition est inférieur aux seuils de saisine de l'autorité compétente de l'Etat ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les acquisitions des parcelles n°756 section 70/16 d'une contenance de 2,80 ares et n° 544 section 70/16 d'une contenance de 19,48 ares en un seul acte notarié ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y afférant ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT17-DE



- d'intégrer au domaine privé de la commune l'acquisition des deux parcelles.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 06 DEC. 2023



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 18 - Autorisation de dépôt et de signature - Déclaration préalable de travaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) déposées au nom de la commune doivent être précédées d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande. Cette délibération est jointe au dossier de l'autorisation demandée.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Sept projets nécessitant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme sont concernés :

- 1) Le projet de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Gall est soumis conformément au code de l'urbanisme et au document d'urbanisme en vigueur ;
- 2) Le projet de réhabilitation du local annexe de l'Eglise Saint Odile est soumis conformément au code de l'urbanisme et au document d'urbanisme en vigueur ;
- 3) Le projet d'installation photovoltaïque de la toiture du Foyer Restaurant « Les Tilleuls » est soumis conformément au code de l'urbanisme et au document d'urbanisme en vigueur ;
- 4) Le projet de solarisation de la Salle Municipal des Sports est soumis conformément au code de l'urbanisme et au document d'urbanisme en vigueur ;
- 5) Le projet de construction d'un court couvert est soumis conformément au code de l'urbanisme et au document d'urbanisme en vigueur ;
- 6) Le projet de création d'un local sur l'ESG est soumis conformément au code de l'urbanisme et au document d'urbanisme en vigueur ;
- 7) Les projets de ravalement de façades et isolation par l'extérieur de plusieurs bâtiments communaux (école maternelle centre, école Prévert, école Besenval, école de la Sirène de l'ill et l'espace Saint Georges) sont soumis conformément au code de l'urbanisme et au document d'urbanisme en vigueur ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023



ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT18-DE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-9 et R.421-1-1

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.431-1 à L.431-4 ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'habiliter le Maire à déposer et à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets mentionnés dans la délibération,
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté d'accord, de non-opposition ou de refus après l'instruction.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 19 - Elaboration d'un règlement municipal des constructions de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les fondements du droit local, le Maire a la possibilité de prendre par arrêté des dispositions réglementaires qui traduisent des pouvoirs de police en matière de construction et de patrimoine en Alsace Moselle.

Ce règlement permet de régir des dispositions similaires au droit général mais plus ou moins prescriptif par rapport aux documents d'urbanisme applicable dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène mais aussi dans l'intérêt de l'esthétique locale et ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions.

A cet effet, le Maire sera chargé de nommer une commission municipale composée d'intéressés dans le domaine.

En cas de contradictions avec des règles du droit général, la règle du règlement s'applique. En revanche, il ne peut pas contrevenir à une disposition législative du droit général.

Les dispositions du règlement municipal des constructions pourront être adaptées dans les modifications/révisions du PLU pour permettre une plus grande information du public.

Vu la loi locale du 7 novembre 1910,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental,

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu l'article 80 II de la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Didenheim approuvé par délibération le 25 novembre 2004,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brunstatt approuvé par délibération le 22 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2018 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du CA du 18 juillet 2020 sur le débat des orientations du PADD de la révision du PLU,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'acter l'élaboration d'un règlement municipal des constructions pour la commune de Brunstatt-Didenheim,
- d'autoriser le Maire à prendre par arrêté des dispositions relatives à l'esthétisme local, la sécurité et l'hygiène,
- d'autoriser le Maire à nommer une Commission municipale à cet effet.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06 DEC. 2023
ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT20-DE

Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 20 - Désignation des membres représentants de la Commune de Brunstatt-Didenheim au sein du Comité Syndical Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du dernier Comité Syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte ont été adoptés. Cette refonte a été engagée en 2001 suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Comme mentionné dans l'article 7.3 des statuts, il appartient de porter à l'ordre du jour du Conseil Municipal la désignation d'un membre titulaire et suppléant représentant la commune de Brunstatt-Didenheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner dans les formes imparties Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, comme membre titulaire et Madame Véronique THEVENOT, conseillère municipale déléguée, comme membre suppléante pour représenter la commune de Brunstatt-Didenheim au sein du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 06 DEC. 2023



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023



ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT20-DE



Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 21 - Acquisition de la friche Schlienger

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim a été sollicitée par la SCI GOLBY, actuel propriétaire de la friche.

La friche, d'une contenance totale de 143,43 ares est cadastrée section 23 parcelles n°103/133/134/135/136/159 et section 25 parcelle n°42.

Elle contient des anciens bâtiments industriels et manufacture, entrepôt et parking ainsi que des bureaux.

Actuellement en zone AUb1 du PLU de Didenheim, approuvé en 2004, la friche fait l'objet d'un futur fléchage en emplacement réservé sur un secteur Us du futur PLU, projet arrêté à l'automne.

L'acquisition de cette friche est la première étape du projet global de recyclage de la friche qui s'axe principalement sur la création par la commune de Brunstatt-Didenheim d'équipements collectifs permettant de pallier les prévisions de saturation des services existants du fait de l'attractivité du village et de la production nécessaire de logements sociaux. Ces nouveaux équipements seront constitués par des équipements scolaires, culturels et sportifs.

L'Etat a d'ores et déjà soutenu ce projet important en accordant une subvention à hauteur de 80 % du montant de l'acquisition. Une demande de subvention complémentaire sera déposée en 2024 afin de rechercher un soutien pour les phases de démolition et de constructions ultérieures.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu les avis n°2022-68056-38918 et n° 2023-68056-48371
délibération ;

Vu le prix d'acquisition à l'amiable proposé à 623 000,00 € ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'acquérir cette friche afin de permettre sa réhabilitation en un projet conforme aux besoins de la population ;

Considérant qu'elle constitue la seule emprise de cette taille disponible sur le territoire de la commune de nature à permettre la création des équipements recherchés ;

Considérant que la création sur un même terrain de ces équipements culturels, sportifs et scolaires sera de nature à permettre d'envisager une solution commune pour des questions diverses, solution qui consistera à construire des bâtiments organisés de manière à permettre la mutualisation des équipements annexes tels que les sanitaires tout en optimisant par une structure unique les questions de chauffage, d'accès et de parking ;

Considérant que les locaux scolaires bénéficieront également de la proximité des locaux sportifs et culturels afin d'optimiser la durée d'utilisation de ces équipements en journée et en semaine ;

Considérant le prix d'acquisition à l'amiable proposée à 623 000,00 € est considérablement supérieur par rapport au prix évalué par les domaines ;

Considérant que les avantages détaillés ci-dessus sont de nature à permettre de compenser l'acquisition de cette friche au-delà de l'estimation des domaines à la fois par l'intérêt patrimonial et par les économies de fonctionnement potentielles ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la Friche Schlienger d'une contenance de 143,43 ares au prix de 623 000,00 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique en la forme notarié,
- d'autoriser le Maire à rechercher des financements complémentaires dans le cadre des phases de développement de la Friche,
- de permettre une prise en charge des taxes foncières prorata temporis de l'année d'acquisition.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 06 DEC. 2023



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim